Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_25_01-DE

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_25**

OBJET • Convention d'avance en compte courant d'associé entre CCA et la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 37

Pouvoirs • 09

Votants • 46

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie, MALLÉJACQ Éric.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN).

ABSENTS • BESOMBES François, PAGNARD Guy.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_25_01-DE

Olivier BELLEC expose que CCA est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de transition énergétique et de valorisation des ressources locales. À ce titre, elle met en œuvre et accompagne des projets de production de chaleur à partir de bois énergie sur son patrimoine et sur celui des communes du territoire.

La SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille, créée en 2013, intervient sur les territoires de CCA et de Quimperlé Communauté afin de structurer et développer la filière bois énergie locale. Elle agit en particulier sur l'approvisionnement en bois énergie, l'animation de la chaîne de valeur et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de chaleur renouvelable. Elle est également engagée dans des actions de gestion durable du bocage et de valorisation des haies, contribuant ainsi à des objectifs environnementaux et énergétiques partagés à l'échelle du territoire.

Les actions menées par la SCIC répondent à un intérêt public local caractérisé, en contribuant à la sécurisation de l'approvisionnement en bois énergie, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de projets de chaleur renouvelable.

Concarneau Cornouaille Agglomération est associée au capital de la SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille. À ce titre, et conformément à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2253-1, la collectivité est juridiquement fondée à consentir une avance en compte courant d'associé, distincte d'une subvention, dès lors qu'elle est temporaire, remboursable et encadrée.

La situation financière et les perspectives d'activité de la SCIC justifient la mise en place d'un soutien ponctuel de trésorerie afin de consolider ses actions et d'assurer la continuité de ses missions sur le territoire communautaire. Cette intervention ne présente pas de caractère structurel et vise exclusivement à répondre à un besoin temporaire de financement.

Il est ainsi proposé de consentir à la SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille une avance en compte courant d'associé d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €), versée en une seule fois après signature d'une convention. Cette avance serait consentie sans intérêts pour une durée de deux ans à compter de la date de versement effectif. Elle pourra être renouvelée une fois, pour une durée équivalente, sur décision expresse du Conseil communautaire. Le remboursement interviendra en totalité à l'échéance de la convention, la SCIC conservant la possibilité de procéder à un remboursement anticipé sans pénalité.

Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 4 février 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Approuve** le versement de 25 000 € en compte courant d'associé à la SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure la convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille et à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

